

Rotary Club de Sens

ACTION « CANARD de l'YONNE »

Date : Dimanche 1^{er} mai 2022 17 heures.

R E G L E M E N T

Le présent règlement remplace purement et simplement le précédent

Article 1^{er} : Organisateur

Le ROTARY-CLUB de SENS, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 6 août 1901, dont le siège est à SENS (89100) 2 rue Henri Delanne – Centre Commercial Sens-Sud – hôtel IBIS – constituée aux termes de ses statuts en date du 12 novembre 1975, N° SIREN : 519140941.

Le Rotary-club de SENS organise une action ayant pour objet de collecter des fonds destinés notamment et principalement à ses actions caritatives annuelles du ROTARY.

Le présent règlement de ce jeu est déposé en l'étude Me Philippe LEGOUGE Huissier de Justice à SENS (89100).

Article 2 : Action Canard de l'Yonne – Principes

L'action consiste à organiser une pêche aux canards avec des lots à gagner dans le but de récolter des fonds qui seront reversés à des associations du Grand Sénonais qui auront répondu à l'appel à projet du Rotary Club de Sens.

Article 3 : Conditions de participation à la course :

Toutes les personnes physiques ou morales ayant une pleine capacité juridique qui veulent participer à ce jeu, peuvent acheter un ou plusieurs billets. Un participant peut acheter autant de billets numérotés qu'il souhaite, dans la limite de leur disponibilité. Il est interdit de revendre ces billets.

L'organisateur met en vente 12.000 billets correspondant chacun à un canard numéroté.

Tout acheteur doit communiquer ses nom et prénom, ou son identité de personne morale (Sté – Association, N° RCS), son numéro de téléphone ou adresse mail. Les souches de carnets de billets seront remplies pour constituer les billets d'inscription. L'organisateur établit une liste des acheteurs correspondant aux numéros délivrés.

Important : les membres rotariens du club organisateur et leur conjoints,

partenaires pacsés ou non peuvent acheter des billets, mais ne pourront en aucun cas gagner un des lots. Si l'un des canards gagnants porte le numéro d'un des billets de ces personnes, le lot correspondant sera remis en jeu et attribué au détenteur du billet correspondant au numéro du canard arrivé juste après.

Article 4 : Conditions financières :

L'achat de billets correspondant à un numéro de canard se fera auprès du Rotary-Club de SENS, organisateur, et lors des manifestations qui seront organisées.

Les billets seront vendus au prix de cinq Euros (5,00 Euros) l'unité

Article 5 : Durée du jeu :

La durée du jeu est ouverte depuis le 1^{er} décembre 2019 et jusqu'au 1^{er} mai 2022, date fixée pour lancer la pêche des canards de l'Yonne, sauf clôture anticipée si tous les billets numérotés sont vendus avant.

Il est ici précisé que tous les billets vendus depuis le 1/12/2019 restent valables pour le jeu dont la date a été fixée au dimanche 1^{er} mai 2022. La vente se trouvant clôturée au début de la pêche.

Article 6 : Modalités et conditions de participations :

Tout acquéreur d'un billet numéroté accepte les conditions du présent règlement et en particulier :

- Que son nom et prénom soient cités à l'arrivée de la course si l'un des canards gagnants porte son numéro,
- Que son nom et prénom soient cités dans toute liste de gagnants établie à l'issue de la course, pour les faire connaître et faire la promotion du Rotary-Club de SENS
- Que le club organisateur prenne toute photographie ou fasse toute vidéo contenant son image, et les publie sur son site internet, dans un journal ou par tout autre support de communication, et qu'il autorise ses sponsors de cette action, à en faire de même.

Toute participation non conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées, ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement, entraînera l'élimination immédiate du participant au jeu, ainsi que la perte de son gain éventuel.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre toute tentative de fraude par tout moyen utile et notamment par la voie judiciaire.

Article 7 : Date – Lieu – et déroulement du lâcher de canards :

La pêche aux canards se déroulera sur le parvis de la Cathédrale de Sens, le

- DIMANCHE 1er MAI 2022, à 17 heures.

L'heure est susceptible d'être légèrement décalée en fonction de contraintes techniques.

Les canards seront déversés dans une piscine et une pêche aux canards sera organisée par une personne choisie parmi les invités de la Foire de Sens, ou par un Rotarien ou encore par une personne du public.

La totalité des canards numérotés correspondant aux billets mis en vente sera déversée dans la piscine. Une personne ou plusieurs personnes désignées pêcheront de façon totalement aléatoire les canards, les uns après les autres.

Article 8 : Résultats de la course et attribution des lots :

Le contrôle des premiers canards numérotés sera assuré par Me LEGOUGE, Huissier de Justice qui constatera leur ordre de pêche. Cet ordre déterminera l'attribution des lots aux détenteurs de billets numérotés correspondants. L'ordre d'arrivée des canards sera répertorié jusqu'à ce que la totalité des lots soit attribuée, plus une marge de sécurité fixée à 100 canards supplémentaires. Le 1^{er} lot sera attribué au 1^{er} numéro valide, le 2nd lot au 2nd numéro valide, le 3^{ème} lot au 3^{ème} numéro valide, le 4^{ème} lot au 4^{ème} numéro valide et le 5^{ème} lot au 5^{ème} numéro valide.

Si, parmi les canards pêchés, certains correspondent à des billets qui n'ont pas été vendus, par référence à la liste établie par le club organisateur, il n'en sera pas tenu compte et l'attribution des lots qui devaient revenir à leurs détenteurs sera reportée aux suivants selon l'ordre d'arrivée.

Le nombre et la nature de ces lots figurent sur la liste déposée entre les mains de l'Huissier. Cette liste des lots est annexée au présent règlement.

Les résultats pourront être communiqués dès la pêche ou ultérieurement en fonction de l'appréciation qui sera faite par l'Huissier. Ils feront l'objet de toute mesure de publication choisie par le club organisateur. Ils pourront être consultés sur le site du Rotary-Club de SENS, jusqu'au 30 juin 2022.

Le club organisateur avertira les gagnants par leur n° de portable ou par mail dans un délai de quinze jours. Ce message indiquera la nature du lot et le lieu où le gagnant doit aller le chercher, faute de quoi il perdra définitivement son droit à recevoir le lot. Les lots non réclamés dans un délai de deux mois à partir de la date de réception du mail ou de l'appel téléphonique resteront la propriété du club organisateur.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sauf décision du club organisateur. Il ne pourra être demandé aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci

restera la propriété du club organisateur.

Chaque gagnant devra respecter les conditions de remise de son lot fixées par le club organisateur, en accord avec les sponsors de cette action.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport, d'un permis de conduire et d'une attestation d'assurance en cours de validité pour le premier lot.

Article 9 : Limites de responsabilité :

Le club organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, le club organisateur ne saurait être tenu responsable d'un dysfonctionnement du site Internet, de la perte ou du retard dans le transfert au club organisateur des bulletins de participation dû à des grèves ou des perturbations dans le service postal ou dans l'acheminement des S.M.S ou messages aux gagnants.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le club organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Article 10 : Dépôt du règlement :

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé entre les mains de Me LEGOUGE Huissier de Justice à SENS

Ce règlement est consultable sur le site du Rotary-Club de SENS (rotary-sens.com) et pendant 6 mois à compter du 1^{er} Mai 2022, soit jusqu'au 1^{er} Novembre 2022. Ce règlement sera consultable sur place le jour de la pêche.

Il pourra être demandé en écrivant à l'adresse du club organisateur qui le remettra gratuitement pendant toute la durée de l'action. La liste des lots établie par le club organisateur sera consultable dans les mêmes conditions.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel :

Les participants sont informés que les données à caractère personnel liées à la gestion de leur participation à l'action « Canards de l'Yonne » sont à destination de l'organisateur.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D) de l'Union Européenne en application depuis le 25 mai 2018 et à la loi du 20 juin

2018 à l'égard des traitements à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de déréférencement des informations les concernant, en écrivant à l'adresse du club organisateur de l'action « Canards sur l'Yonne » : le Rotary-club de SENS, chez Hôtel Ibis, 2 rue Henri Delanne 89100 SENS (adresse mail ; rotary-sens.com).

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participants à la manifestation précitée.

Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin de la manifestation précitée, ils seront réputés renoncer à leur participation.

Le club organisateur s'engage par son représentant à ne pas communiquer les données personnelles des participants à des tiers.

Le club organisateur conservera les adresses des participants pendant la durée de la manifestation précitée, objet du présent règlement afin de s'assurer de la réalité de leur participation à l'action « Canards sur l'Yonne ».

Article 12 : Loi applicable :

Le jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

FAIT à SENS (89100), au siège du ROTARY-CLUB de SENS, 2 rue Henri Delanne, Centre Commercial SENS-SUD, hôtel Ibis.

Le 1^{er} décembre 2021.

Annexe : liste des lots

1^{er} lot : une voiture DACIA SANDERO Access SCE65, puissance fiscale : 4 CV d'une valeur de 9.055,06 €

2nd lot : un téléphone portable Iphone 13 128 Go Bleu d'une valeur de 859,00€

3^{ème} lot : un téléviseur LED de marque Samsung UE50TU7025 d'une valeur de 549,00€

4^{ème} lot : une machine à café robot Delonghi ETA29513WB d'une valeur de 349,00€

5^{ème} lot : un appareil Cookéo Touch CE859800 d'une valeur de 328.72€